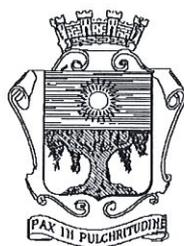




DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 – ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE AU CENTRE DE MONTAGNE DE BEUIL – PARTICIPATION AUX FRAIS

Séance Publique Ordinaire du 7 MARS 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Bernard MACCARIO à Mme Catherine LEGROS, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 28 février 2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019

XII - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE AU CENTRE DE MONTAGNE DE BEUIL – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Marie José LASRY, 1^{er} Adjoint au Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

Par lettre en date du 24 janvier 2019, Madame MUSSO Magali, directrice et professeur de l'école élémentaire CM2, a souhaité son inscription pour la classe transplantée :

- du 10 au 14 juin 2019 au centre de montagne de Beuil.

La pension complète par jour et par élève s'élève à 62,50 €.

La participation du Conseil Départemental est de 12 € par jour et par enfant.

Il est sollicité une participation financière de la Commune telle que ci-après :

20 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 27 élèves :
 $20 \text{ €} \times 5 \times 27 = 2.700 \text{ €}$

Il est à noter que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

Cette participation intégrera en plus le prix du trajet aller-retour en bus (environ 1000 €).

La dépense sera prévue à l'article 657361 - 212 du budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- décide de participer aux frais à hauteur de 20 € par jour et par élève pour 5 jours et 27 élèves, soit $20 \text{ €} \times 5 \times 27 = 2.700 \text{ €}$, plus le prix du trajet aller-retour en bus (environ 1000 €)

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX
